## LA COLONISATION PÉNALE

D'après MM. de Lanessan et Léveillé.

Dans un précédent article (1), j'ai indiqué à grands traits les réformes réclamées par M. le Pr Léveillé dans notre organisation pénitentiaire et j'ai esquissé son plan de colonisation pénale. Je voudrais aujourd'huí, pénétrant dans les détails de l'application, exposer les voies et moyens par lesquels il voudrait voir utiliser la main-d'œuvre pénitentaire (2). Je voudrais en outre, en regard de son système, montrer celui préconisé par un spécialiste également compétent en cette matière, M. le député de Lanessan, ancien officier de marine (3).

La Guyane étant seule indiquée par le règlement du 26 novembre comme lieu normal de relégation, c'est par elle que je commencerai l'étude de nos deux colonies pénales. Mais M. de Lanessan, avant d'aborder cette même étude, ayant cru devoir éclairer son jugement de l'expérience acquise par l'Angleterre dans ses colonies, je procéderai de même et fera précéder mon tablean de la Guyane pénitentiaire d'une notice sur la colonisation pénale anglaise.

#### **COLONIES ANGLAISES**

Dans l'Amérique du Nord, la transportation anglaise ne donna pendant plus de deux siècles que le spectacle de la plus odieuse traite. Les malheureux déportés étaient vendus à vil prix, comme esclaves, par les capitaines des navires, aux planteurs, et, comme les esclaves noirs abondaient déjà dans le Maryland, l'insécurité et l'infection morale qu'apportaient à la colonie les bas-fonds des cités auglaises, n'étaient compensées par aucun avantage. Aussi, la transportation pénale figurait-elle au premier rang des griefs qui motivèrent la guerre d'indépendance.

C'est en 1787 que débarqua à Botany-Bay le premier convoi de convicts sous le commandement du capitaine Philips, Deux faits sont à noter dans les débuts de la colonisation : 1º rien n'avait été préparé ni prévu, pour recevoir, entretenir et administrer les convicts, et la colonie faillit à trois reprises perir par la famine; 2º le premier gouverneur fut un remarquable administrateur; très sévère contre l'indiscipline et la paresse, il accorda à ses convicts une liberté presque entière et distribua à chacun un let de terre qu'il put cultiver en dehors des heures consacrées au travail pour la communauté; enfin, il émancipa le plus vite possible les plus travailleurs et les mieux notés afin d'encourager tout le monde au travail. Sans rechercher lequel de ces deux faits eut le plus d'influence sur l'œuvre. entreprise, M. de Lanessan se contente de constater que tous ces ménagements (p. 851) n'avaient produit que de maigres résultats: « La majeure partie des convicts ne se livrait à peu près à aucun travail en dehors de celui auquel ils étaient contraints; ils ne faisaient ce dernier qu'avec répugnance, et préféraient se contenter de leur maigre ration plutôt que de travailler à leurs champs particuliers, beaucoup même vendaient la majeure partie de leurs rations pour acheter des liqueurs alcooliques. La colonie se trouvait ainsi placée chaque jour entre la disette de la veille et celle du lendemain. Cet état de choses dura jusqu'en 1793 (1) ». De ses constatations ultérieures nous concluons: 1º Que la main-d'œuvre pénale n'a à peu près rien créé en Australie; que l'espoir d'une libération anticipée et d'une importante concession de terre n'a eu d'influence que sur un nombre « réellement minime de convicts », et que le développement de la colonie ne date que du jour où les officiers, se faisant volontairement les agents de la colonisation, obtinrent des concessions et entreprirent de les mettre euxmêmes en valeur. Les officiers, joints aux quelques émigrants

<sup>(1)</sup> Bulletin 1886, p. 962.

<sup>(2)</sup> La Guyane et la question pénitentiaire coloniale (forçats et récidivistes) 1986.

<sup>(3)</sup> L'Expansion coloniale de la France, par M. de Lanessan. Félix Alcan, éditeur, 1886.

<sup>(1)</sup> Conf. Bulletin, 1883, p. 6 et 26. — 1885, p. 452 et 457.

volontaires venus d'Angleterre turent les véritables, presque les seuls artisans de la prospérité colossale que nous admirons aujourd'hui. C'est ainsi que « les travaux d'un petit nombre de travailleurs zélés et intelligents surpassèrent bientôt tout ce que le Gouvernement avait obtenu à grands frais. » Quant aux convicts, les colons libres ne pouvaient en obtenir quelque travail (1), qu'en les payant en liqueurs alcooliques, « fait qui prouve combien étaient illusoires les espérances que l'on avait fondées sur eux au point de vue de la colonisation »; 2º que dès l'apparition de la colonisation libre (qui augmente rapidement à partir de 1793), la colonisation pénitentiaire officielle cesse, les convicts étant directement cédés comme travailleurs aux officiers et aux émigrants libres; qu'enfin « dès que l'élément libre fut devenu prépondérant en nombre dans la colonie de la Nouvelle-Galles du Sud » l'exportation de nouveaux convicts dut cesser devant les protestations impérieuses des colons libres: la concurrence illégitime du travail pénal et l'insécurité chaque jour plus menacante allaient attirer sur l'Angleterre une nouvelle guerre d'indépendance!

#### LA GUYANE

### 1º d'après M. Léveillé.

Solet Climat. — La Guyane passe pour un pays plat et marécageux. C'est exact si l'on ne considère dans la Guyane que les territoires sur lesquels s'est principalement déroulée son histoire, ceux qui s'étendent parallèlement au rivage et qui, sur une profondeur de vingt à quarante kilomètres, constituent les terres basses. Mais, en arrière de cette région s'élève peu à peu une série de gradins semés de pitons isolés. Ce sont les terres hautes. Leurs points culminants qui atteignent jusqu'à 1,000 mètres sont déjà à plus de 400 kilomètres de la mer. Il est donc impossible de soutenir que, prise dans son ensemble, la Guyane « n'est qu'un vaste marais ». Son climat est caractérisé par l'abondance des pluies et la permanence d'une température élevée. Il pleut de 160 à 180 jours par an et la chaleur, qui

est de 28º en movenne, ne s'abaisse guère au-dessous de 23º.

HISTOIBE. — Colbert, le premier, s'occupa sérieusement de la Guyane; il introduit dans la banlieue de Cayenne la culture de la canne à sucre, du coton, de l'indigo; il transporte des forcats de France, fait explorer l'intérieur du pays par les pères Grillet et Béchamel, de la compagnie de Jésus, et donne à la colonie une prospérité qu'elle n'a jamai dépassée. L'habile, mais trop courte administration de Malouet et de Guizan aurait rapidement assuré la fortune de la colonie, si la Convention n'en avait brusquement arrêté le développement par l'affranchissement des esclaves. Les ateliers ne se reconstituèrent qu'en 1802 quand le premier Consul eut rétabli l'esclavage. Son abolition subite en 1848, due aux efforts de notre collègue Schoelcher, ouvrit de nouveau une crise violente; le chômage devint général et les ruines se multiplièrent. Le droit de suffrage, accordé aux noirs en même temps que la liberté, leur a absolument livré la colonie. Pourra-t-elle jamais se relever? Actuellement, l'agriculture n'y existe plus. L'homme, depuis 1854, n'y remue la terre que pour y chercher de l'or. C'est également l'unique industrie du pays. La Guyane libre, n'est plus, à la lettre, qu'un placer.

Le Problème pénitentiaire. — M. Léveillé croit à la possibilité de la colonisation au moyen de la main-d'œuvre pénale et il indique les moyens qui, suivant lui, sont nécessaires et suffisants à la colonisation pénitentiaire:

- 1º Enlever absolument au transporté l'esprit de retour,
- 2º L'astreindre sévèrement au travail de telle sorte que ce travail soit pour lui la condition presque littérale de la vie,
  - 3º Créer une discipline rigoureuse (?),
- 4º Récompenser les efforts des travailleurs et aider à leur relèvement moral en leur concédant des terres, en leur permettant le mariage, en leur restituant successivement les droits perdus;

Conditions qui elles-mêmes impliquent un climat suffisamment salubre et des administrateurs éclairés.

Il examine ensuite si ces conditions se sont trouvées réunies en Guyane.

LÉGISLATION. — Nos lois de 1850, 1854 et 1885 ont créé trois peines auxquelles est applicable l'expatriation: la déportation, les travaux forcés, la relégation. Ont-elles créé des convicts utilisables pour la colonisation?

<sup>(1)</sup> Malgré l'esclavage qui était devenu leur condition de fait (p. 852). Conf. Bulletin, 1885, page 458.

Le déporté n'est point astreint au travail; il conserve au plus haut degré l'esprit de retour; il est absolument impropre à la colonisation. La déportation devrait être abolie et remplacée par le bannissement ou la détention.

Le forçat au contraire peut coloniser, car, bien dirigé par un gouverneur habile, il peut fournir un ouvrier solide. La loi de 1854 l'oblige aux corvées les plus pénibles; il est soumis à la discipline militaire; il peut, après une période d'expiation, obtenir une concession de terre et l'autorisation de se marier ou de s'engager chez un patron. M. Léveillé en conclut que cette loi a bien combiné le type de la transportation et il n'y relève que deux lacunes: 1° inefficacité des sentences des conseils de guerre, ces sentences ne devant jamais être exécutées qu'à l'expiration de la peine principale, alors que souvent cette peine est elle-même perpétuelle! 2° danger permanent des libérés pour la colonie.

Quant au relégué, M. Léveillé, malgré la tendresse qu'il professe pour l'expatriation pénale, reconnaît que c'est le type le plus remarquable qu'ait jamais produit l'incohérence législative. Pour le réaliser le législateur a imaginé de fractionner la répression en deux châtiments distincts: l'un temporaire, mais qualifié principal, subi en France; l'autre perpétuel, mais simplement « accessoire », subi aux colonies. De ce contresens initial il déduit immédiatement que le relégué, ayant accompli en France sa peine principale d'emprisonnement ou de réclusion, est un libéré au moment où il débarque à Cayenne ou à l'île des Pins, et de ce qu'il est libéré il conclut imperturbablement qu'il ne peut être obligé au travail (sauf s'il n'a pas de moyens d'existence et une bonne conduite), ni soumis à une juridiction spéciale!

Ce chef-d'œuvre doctrinal sera sans doute considérablement réduit par la pratique, car je doute que le nombre des rentiers vertueux soit énorme dans le monde de nos relégués (1). Tous, ou presque tous, seront donc astreints au travail et justiciables des tribunaux militaires. Mais alors, ô intrépides logiciens, quelle différence séparera votre relégué d'un forçat? L'un et l'autre seront expatriés, soumis au cantonnement, au travail obligatoire, aux juridictions extraordinaires!

Je retiens bien que l'un est qualifié par vous *libéré*, tandis que l'autre reste condamné; mais, en fait, je cherche en vain le signe distinctif du premier.

En terminant, M. Léveillé regrette que le Sénat ait inconsidérément ravivé chez les relégués l'esprit de retour, en les autorisant à réclamer, après six ans de colonie, leur rapatriement (art. 16), et qu'il ait rejeté un excellent amendement de M. Ganne, autorisant tous les prisonniers de France à solliciter, à titre de volontaires, la transportation.

Nous connaissons déjà ses conclusions (Bulletin 1886, p. 960 et 962).

M. Léveillé est un partisan résolu de la servitude pénale anglaise. Si l'on n'ose pas la décréter contre les récidivistes, il désire du moins qu'on supprime la peine hybride inventée en 1885 et qu'on la remplace par la transportation « qui seule est un type net, franc et bien combiné », en la limitant toutefois aux récidivistes d'habitude. Aux criminels condamnés pour une première fois aux travaux forcés, la maison centrale suffirait.

ADMINISTRATION. — Ce n'est qu'en 1874 et en 1878 que l'administration coloniale en Guyane et en Nouvelle-Calédonie ont conquis une certaine autonomie. Jusque-là, pour ne parler que de la Guyane, elle était sous la dépendance absolue de gouverneurs qui, changés tous les deux ans, débarquaient à Cayenne parfaitement ignorants de la législation criminelle et en partaient juste au moment où, suffisamment initiés à ses mystères, ils auraient pu commencer à rendre des services. Ils défaisaient en général ce que leur prédécesseur avait organisé, comme le prouve ce résumé:

En mars 1852 (un an avant le vote de la loi de 1854), un convoi de forçats volontaires est installé aux îles du Salut, par M. Sarda, qui, avec beaucoup de sagacité, projetait de fonder au Maroni le principal établissement des condamnés.

L'amiral Fourichon, qui remplaça M. Sarda en 1853, ne ratifia pas cette désignation : on défricha à la Montagne d'Argent 106 hectares qu'on planta en caféiers. La fièvre jaune et le paludisme emportent jusqu'à 63 0/0 de contingent. On abandonne la Maison d'Argent.

En 1853, on déboise à Saint-Georges et on plante de la canne. La santé des hommes est atteinte. On abandonne Saint-Georges.

<sup>(1) 1.4 0/0</sup> au maximum, dit le rapport annuel qu'on lira plus bas.

En 1855, on s'installe à la Comté, au bord de la forêt vierge, où on confectionne surtout de la brique. Les maladies se déclarent. On abandonne la Comté.

En 1857, on exploite enfin les forêts du Maroni et on couvre de caféiers la plaine de Saint-Louis. La mort frappe cruellement. On abandonne Sparouine; on abandonne Saint-Louis.

Quelques années après, M. de Montravel autorise l'ouverture du Kourou. Le successeur de M. de Montravel laisse tomber Kourou.

Enfin, en 1867, le Gouvernement, ému de tant d'échecs, effrayé surtout du taux de la mortalité, prescrit que la Guyane ne recevrait plus désormais que des condamnés arabes ou noirs, les condamnés européens devant tous être dirigés sur la Calédonie. Les résultats de pareils tâtonnements dans l'exécution de notre loi criminelle ne pouvaient être que lamentables. Aussi constatons-nons en 1886 que l'état de la Guyane est des moins florissants.

Le dépôt de la transportation, aux îles du Salut, où on confectionne l'habillement des hommes, n'est qu'un débarcadère.

La grande caserne construite en 1869 à Cayenne, n'est qu'un corps de garde où couchent les forçats chargés des corvées municipales et du service du port.

Le Kourou, réouvert depuis peu, est un simple jardin potager avec quelques bestiaux.

Seul le Maroni est un véritable centre. Saint-Laurent est une sorte de cité ouvrière, où le convict apprend un métier, s'il en a le goût, ou l'agriculture coloniale, s'il le préfère. Les petits chantiers forestiers, la briqueterie, le parc de buffles, les concessions de canne et l'usine pour l'extraction du sucre et du rhum, qui dépendent de Saint-Laurent, constituent un ensemble qui a quelque importance.

Est-ce à dire que cette situation générale, quelque peu brillante qu'elle soit ne puisse être améliorée?

Outre la versatilité dans la conduite de la colonisation, trois causes peuvent lui être assignées :

1º La douceur excessive de la condition faite au forçat, douceur telle que celui-là même qui par sa conduite mériterait d'obtenir une concession préfère rester au camp, où il se trouve suffisamment heureux! Depuis la suppression de l'emploi des châtiments corporels (1880) l'administration n'a plus à sa dispo-

sition de moyen de coercition véritablement intimidant : nous avons vu en effet plus haut l'inefficacité de condamnations qui dégénèrent nécessairement en pures fictions juridiques. Depuis 1880 le travail dans les chantiers est devenu, lui aussi, une pure fiction. - M. Léveillé indique deux moyens pour obliger les condamnés au travail et rendre le régime des chantiers aussi dur qu'il devrait l'être: 1º ne leur fournir strictement que le pain et les forcer ainsi à conquérir le surplus (vin, viande, légumes, café, tafia) par une dépense effective de force. L'octroi des concessions avec 30 mois de vivres est d'ailleurs une conception malheureuse: c'est un moyen pour le condamné, qui l'a hypocritement sollicitée, de vivre pendant 30 mois dans un far niente absolu, quitte à déclarer le 30° mois que décidément il n'est pas né pour l'agriculture et à retourner au camp: 2º corriger la loi de 1854 de façon à permettre d'appliquer de suite les condamnations prononcées, au cours de la peine principale, par les conseils de guerre.

2º La cessation de l'envoi de forçats blancs, mesure qui, depuis 1867, prive la Guyane de toutes les industries auxquelles les Arabes et les noirs sont impropres : maçons, menuisiers, peintres, serruriers, mécaniciens. — Mais, avant de déclarer si, pour améliorer le personnel technique des ateliers, il est opportun de rapporter la décision de 1867, M. Léveillé examine la question préalable de savoir si l'Européen peut vivre et surtout travailler sous les tropiques.

3° L'insalubrité du climat. L'éminent auteur la discute longuement et la conteste absolument. Il est indispensable d'exposer ses arguments.

Insalubrité. — Quatre maladies dévastent la Guyane et y ont fait, en 1853 notamment, monter la mortalité jusqu'à 63 0/0 : la fièvre paludéenne, la dysenterie, l'anémie et la fièvre jaune.

Fièvre jaune. — M. Léveillé élimine tout d'abord ce dernier facteur de la mortalité. Il n'est nullement prouvé que la fièvre jaune soit endémique en Guyane; bien au contraire, il est certain que les trois épidémies de 1850, 1872 et 1885 ne sont pas nées dans le pays même. Elles ont eu des causes précises : en 1850 la fièvre a été apportée du Para par l'aviso la Tartare; en 1872 elle l'a été de Surinam par la goélette la Topaze; en 1885 elle a été engendrée par l'emploi prématuré de laine de matelas mal désinfectée qui avait servi au cours de l'épidémie

antérieure. Notre colonie ne saurait être plus responsable des épidémies de 1850, 1872 et 1885 que le climat de Toulon n'est responsable du choléra de 1884. — On peut s'en garantir au moyen de quarantaines rigoureuses à l'égard des points où elle est endémique, comme la Nouvelle-Orléans, Rio-de-Janeiro. Il est établi en outre qu'elle attaque surtout les nouveaux venus qui ont moins de deux années de séjour et que parmi les anciens elle abat principalement les alcooliques. Elle épargne les noirs; elle frappe les blancs.

Si l'on défalque des statistiques officielles les années d'épidémie, où ont sévi des maladies importées du dehors, la moyenne de la mortalité de 1852 à 1884 s'abaisse immédiatement à 6 0/0, c'est-à-dire au-dessous de celle de certaines de nos maisons centrales; Nîmes, Aniane, pénitenciers de Corse. Et si l'on note qu'il s'agit ici de groupes d'hommes qui n'ont plus guère de ressort moral, que des travailleurs libres arrivant d'Europe supporteraient bien mieux le climat, on trouve ces statistiques plus rassurantes. Elles le deviennent surtout quand on a examiné l'origine et la marche des trois autres maladies (qui, elles, sont bien endémiques); car on arrive à espérer que cette moyenne même de 6 0/0 pourrait encore être réduite.

Fièvre paludéenne. — Le paludisme ne sévit que dans les basses terres qui, contrairement à l'opinion générale, sont loin de constituer à elles seules tout le sol de la Guyanne. Mais même dans les terres basses il provient moins des marais que du défrichement d'un sol vierge, pour la première fois exposé au soleil. C'est ainsi qu'à la Montagne d'Argent les défrichements nous enlèvent 20 0/0; (les 43 0/0 représentant le surplus de la mortalité en cette funeste année relèvent de la fièvre jaune); à Saint-Georges, à la Comté, à Sparouine, à Saint-Louis, mêmes contributions au paludisme parmi les défricheurs. Si, les défrichements une fois faits, on fût resté, au lieu de fuir inconsidérément, on eût trouvé dans la phase de culture et d'exploitation normales la récompense des sacrifices et des pertes subis et on eût évité de nouvelles dépenses et de nouvelles hécatombes sur d'autres points. Depuis que l'on ne défriche plus en Guyanne, les fièvres paludéennes sont devenues moins nombreuses. En 1860 elles représentaient les deux tiers des cas de maladie; aujourd'hui elles n'en représentent plus qu'1/8 à peine. Aujourd'hui même une exploitation de caféiers

prospère sur notre pénitencier désert de la Montagne d'Argent, là même où nous avons été si cruellement décimés: M. Florimond et ses 35 transportés européens y vivent paisiblement et s'enrichissent en récoltant ce que nous avons si péniblement et si chèrement semé. De même au Maroni, si on eût fui devant le paludisme et la fièvre jaune à Saint-Laurent et à Saint-Maurice, comme on l'a fait à Saint-Louis et à Sainte-Anne à peine créés, on n'aurait pas aujourd'hui un établissement florissant où la mortalité est tombée à 4 ou 5 pour cent. Les noirs ou les peaux-rouges dressent impunément leurs corbets à la lisière même des marais. Cayenne, Mana, quoique entourés de marais sont salubres. On peut déduire de tous ces faits que le marais est inoffensif. Il suffit de ne pas le faire défricher par l'Européen, ni même de faire travailler celui-ci au soleil. Celui qui cueille le caféier à l'ombre supporte très bien le climat.

Dysenterie. — La dysenterie a toujours été amenée par la mauvaise qualité de l'eau. Pendant plusieurs années, soldats et transportés boivent des eaux de pluie qui, ayant lavé le sommet des plateaux, étaient chargées de matières organiques: ils étaient éprouvés par la dysenterie. Depuis qu'on a construit un réservoir d'eau de pluie pure, elle n'a plus reparu. On préviendra donc facilement la dysenterie en veillant à l'origine des eaux destinées à l'alimentation, et à leur bonne canalisation.

Anémie. — L'anémie est le plus difficile à combattre des quatre fléaux qui ravagent notre colonie. Sa chaleur humide affaiblit promptement l'Européen qui n'est pas soutenu par une nourriture tonique et azotée. Or les légumes secs, les conserves, un pain souvent avarié, des médicaments grossiers sont impuissants à le refaire. On ne peut lutter contre l'anémie dit, M. Léveillé (p. 36), qu'en renforçant la ration des hommes. — Je suis d'accord avec lui sur l'efficacité du remède. Mais le savant professeur est-il d'accord avec lui-même quand cinq pages plus haut il recommande à l'Administration de ne donner aux condamnés que le pain, leur laissant le soin de se procurer le surplus par leur travail? Croit-il donc qu'ils auront la persévérante énergie nécessaire pour le conquérir chaque jour?...

Constitution de nouvelles familles. — Toujours à propos du climat, M. Léveillé traite une dernière question, d'une suprême importance au point de vue de la colonisation. Le climat de la Guyane est-il comme on l'a prétendu, un obstacle à la reproduc-

tion? Les condamnés doivent-ils renoncer à toute idée de famille. les enfants qu'ils auraient déjà eus étant d'avance condamnés à la stérilité? — M. Léveillé estime que la mortalité effravante qu'on relève parmi les enfants tient à la nature des parents qui les procréent et à l'absence d'une nourriture suffisante. D'où il induit qu'il faudrait, dût la puissance paternelle de ces parents exceptionnels en être amoindrie, recueillir ces enfants dans des crèches, et qu'il faudrait ne plus faciliter les mariage sentre condamnés. D'un père et d'une mère gangrenés, déchus, comment tirer des enfants robustes? il faudrait au contraire favoriser les unions avec des filles indigènes qu'on trouverait en nombre dans le haut Amazone (et pour la Nouvelle-Calédonie dans certaines îles du Pacifique). « La tare originelle n'existerait plus chez les ascendants que d'un côté; et les enfants viendraient au monde plus vigoureux et d'un acclimatement plus facile ». Il faudrait enfin ne pas attendre que le transporté fût usé par le climat tropical pour autoriser son mariage. Si l'on veut constituer une race résistante, il faut l'admettre à procréer dans le plein de sa force.

De cette longue et intéressante dissertation, l'auteur conclut que le climat de la Guyane est supportable pour l'Européen et lui permet même le travail, dans certaines conditions.

Des quatre causes qui ont motivé notre insuccès, aucune n'est permanente, inéluctable. Accorder une large liberté d'action à l'administration coloniale, renforcer la discipline, reprendre l'importation des forçats blancs et de leurs industries variées, cesser les défrichements, assurer un bon service des eaux, améliorer la nourriture, organiser des quarantaines sévères, enfin, abandonnant les mauvais matériaux jusqu'ici employés pour bâtir la famille, expérimenter un métissage méthodique, telles sont les mesures qui suffiront pour les réduire.

Ceci établi, M. Léveillé recherche de quelle façon on exécutera en Guyane la loi 1885.

DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DES RÉCIDIVISTES. — Le fractionnement de la répression en deux peines distinctes: l'une temporaire, appliquée en France par le Ministère de l'Intérieur; l'autre perpétuelle, appliquée aux colonies par le Ministère de la Marine, constitue un « vice organique dans la machine ». Logiquement la première peine devrait être la préparation de la seconde. On l'a si bien compris que l'article 12 de la loi institue en France des pénitenciers spéciaux pour les relégables, pénitenciers qui ne devraient être autre chose que des écoles d'apprentissage. Mais par une conception audacieuse, on confie ces écoles de préparation à la vie coloniale à l'Administration métropolitaine qui, par essence, est ignorante de toutes les questions coloniales et maritimes! M. Léveillé estime néanmoins que, si on organise bien les futurs pénitenciers maritimes de manière à entraîner véritablement leurs hôtes temporaires, et si on use largement de la faculté laissée par le même article 12 d'anticiper les départs pour la colonie, on peut encore tirer un bon parti de la loi. Mais il subordonne absolument toute espérance de succès aux conditions suivantes:

Disséminer nos condamnés entre plusieurs de nos possessions d'outre-mer. Si la première année on envoie à la Guyane plus d'un millier d'hommes, on prépare un désastre : on aggrave les épidémies qui peuvent survenir et on crée l'insécurité;

Varier les emplois. Si l'on s'obstine à faire des cultivateurs de tous les récidivistes, qui ne sont le plus souvent que l'écume des grandes villes, on court à un échec. Il faut surtout les employer aux travaux publics hydrauliques (1). Nos colonies n'ont ni quais, ni bassins, ni canaux. Préparés à ces travaux dans des pénitenciers maritimes en France (à l'aide de vieux navires transformés en pontons), les récidivistes transportés aux colonies en escouades multiples et mobiles (toujours attachés à des pontons) pourraient, pense M. Léveillé, rendre d'immenses services. Il va même jusqu'à s'étonner que nos compatriotes de Cayenne repoussent avec ténacité cette immigration « d'ouvriers » qui peut leur apporter « la résurrection ». L'immense propriété domaniale de la Guyane, transformée par l'activité de cette armée de travailleurs, n'étaitce pas un beau rêve ? Comment Cayenne, de même que Nouméa, refuse-t-elle de s'y endormir!

En présence de cet aveuglement, M. Léveillé a dû proposer au gouvernement d'épargner aux habitants de Cayenne le contact immédiat des relégués et de créer, en dehors de la Guyane libre, une province pénitentiaire, entre la Mana et le Maroni.

<sup>(1)</sup> L'Administration va même plus loin (infrà, p. 437). Elle estime qu'il est impossible de décréter que tous les transportés, tous les récidivistes sont également aptes à faire de la culture ou des travaux publics de terrassement. Certains tempéraments, habitués aux occupations sédentaires de l'industrie ou des professions à domicile, ne pourraient y résister et doivent être utilisés à des travaux moins actifs.

Le Maroni est un beau fleuve, qui forme depuis son embouchure jusqu'au saut Hermina une route d'eau ininterrompue de 95 kilomètres. Les forêts qui couvrent la rive droite du Maroni constituant une richesse illimitée. M. Léveillé conseille de les exploiter en s'avançant perpendiculairement au fleuve, du saut Hermina dans la direction de l'est. Un chemin de fer à voie étroite, s'allongeant au fur et à mesure du déboisement, permettrait l'exportation en Europe des essences précieuses et consommerait sur place les bois médiocres: il éviterait aux travailleurs de coucher sur les chantiers en les ramenant chaque soir dans des maisonnettes confortables au bord de la rivière. Il faciliterait les plantations et l'exploitation des caféiers, des cacaoyers, des caoutchoucs qui remplaceraient les forêts actuelles. Une fois l'opération du défrichement terminée, la terre n'aurait plus besoin d'être remuée tous les ans et les convicts n'auraient bientôt plus qu'à récolter sous bois les fruits ou la sève des arbres. Enfin le chemin de fer devrait être placé au bas et au plus près des sauts qui sont des accumulateurs de force hydraulique.

Ce plan est trop méthodique pour ne pas attirer les sérieuses méditations de nos administrateurs coloniaux et j'espère que le décret du 24 mars 1887 (1), qui fixe justement au saut Hermina la limite des territoires de la transportation et de la relégation, n'en est que le commencement d'une persévérante et intelligente application.

## 2º d'après M. de Lanessan.

Administration. — Après avoir fait l'histoire de la colonisation pénitentiaire, M. de Lanessan décrit l'état actuel.

Les îles du Salut contiennent des ateliers pour réparer le matériel naval, fabriquer et réparer les outils, ouvrager le bois, confectionner les vêtements et les chaussures des transportés.

Cayenne, outre les bureaux de l'administration, possède des ateliers d'imprimerie et de construction navale, de vastes maga-

sins, une scierie à vapeur, une briqueterie et deux pénitenciers: l'un flottant où logent les 60 condamnés affectés au service du port, l'autre terrestre où couchent les 500 condamnés employés dans les divers ateliers indiqués ci-dessus.

Le pénitencier du Kourou est un établissement agricole. La funeste décision qui le fit évacuer en 1878 a été rapportée en 1883, mais il est loin d'avoir retrouvé son ancienne prospérité. A côté se trouvent Guatima a, où 37 hectares d'excellentes terres sont cultivés en potager, et Passoura, où une centaine de condamnés gardent un parc de 500 têtes de bétail.

Le Maroni est également un établissement agricole: c'est le plus important et le seul florissant de la Guyane. Il comprend 147 hectares et contenait, en 1881, 1,222 transportés des deux sexes, libérés ou en cours de peine, dont plus de la moitié étaient pourvus de concessions (430 Européens dont 73 femmes).

Ce tableau, dont le coloris n'est pas plus brillant que celui de M. Léveillé, montre que la grande préoccupation de l'Administration « a toujours été d'établir à la Guyane des fermes agricoles administrées par elle-même et travaillées par les condamnés. Or, il résulte de tous les documents communiqués au Parlement pendant ces dernières années, que les dépenses occasionnées par ces fermes ont toujours excédé les recettes:

D'autre part, les résultats obtenus comme colonisation sont loin de compenser les efforts, la plupart des condamnés et presque tous les libérés se refusant à un travail assidu.

Les résultats sont encore plus mauvais en Nouvelle-Calédonie, où le même système a été adopté (1). »

Comme causes aux échecs de la colonisation officielle, M. de Lanessan assigne en premier lieu les conditions déplorables dans lesquelles les différentes tentatives ont été entreprises: absence d'une nourriture conforme aux exigences du climat et mauvaise direction donnée par les chefs à la colonisation; en second lieu, l'erreur qui a fait imposer à des Européens des travaux prolongés de défrichement qui sont au-dessus de leur force de résistance.

En conséquence il n'estime nullement qu'il y ait lieu de renoncer à de nouvelles tentatives. En leur accordant une ali-

<sup>(1)</sup> V. suprd, p. 325, ce décret qui distrait du domaine pénitentiaire de la Guyane, constitué par le décret du 5 décembre 1882, une partie qui sera réservée aux relégués et qui distrait cette même partie de la commune pénitentiaire du Maroni, créée par le décret du 16 mars 1880.

<sup>(1)</sup> L'expansion coloniale de la France, p. 861.

<sup>(2)</sup> Id., p. 713.

mentation convenable, en les laissant reposer à l'ombre pendant les heures les plus chaudes, on peut obtenir des Européens une certaine somme de travail utile (déboisements et défrichements exceptés). Comme preuve, il cite le Maroni, dont la mortalité, très forte pendant les défrichements, a beaucoup baissé; il vise surtout des tableaux officiels desquels il résulte qu'en 1864 la mortalité, égale à 4.5, n'était pas supérieure à celle de la plupart de nos maisons centrales (Riom 4.85; Gaillon 4.64; Melun 4.44).

Pour l'exploitation des forêts, les Européens ne peuvent jouer que le rôle de conducteurs des travaux, en se soumettant à une excellente hygiène et en revenant de temps à autre au bord de la mer. Les travaux mêmes ne peuvent être exécutés que par des ouvriers africains ou indiens, qui résistent beaucoup mieux aux influences paludéennes et que l'on trouverait en nombre suffisant parmi nos criminels algériens et annamites, notamment dans notre pénitencier de Poulo-Condore. Un nombre d'ailleurs relativement restreint de bras suffirait à la préparation des terres de culture et à leur mise en activité. Les Européens pourraient ensuite être affectés à l'entretien de ces propriétés déjà assainies par le défrichement.

Constitution de nouvelles familles. — La mortalité effrayante (pour les enfants de trois à quatre ans triple de ce qu'elle est en France) des enfants issus de parents européens doit être attribuée à une anémie profonde due à l'action du climat et à la mauvaise santé de parents eux-mêmes très éprouvés par l'anémie et l'impaludisme. La mortalité des enfants issus de parents de couleur est au contraire beaucoup moindre.

Quant aux mariages mêmes, ils sont très peu féconds entre Européens et semmes de couleur et aboutissent fréquemment à des avortements chez les semmes européennes. Le premier résultat démontre l'inaptitude de notre race à procréer sous un climat qui ne lui convient pas, le second est imputable à l'intoxication paludéenne, effet de l'impureté de l'air. Une pareille stérilité joue nécessairement un rôle considérable dans l'échec de la colonisation. M. de Lanessan ne lui propose pourtant aucun remède (1). Et le sait suivant, cité par lui, que sur quatre

mariages entre Européens et femmes de couleur un seul a eu un enfant mort-né, infirme gravement à priori la théorie du métissage préconisée par M. Léveillé!

Conclusions. — En somme, elles se rapprochent singulièrement de celles de M. Léveillé. Le climat, incontestablement insalubre, est néanmoins supportable pour l'Européen sous la double condition d'un régime alimentaire convenable et d'un travail modéré à l'abri du grand soleil. On doit renoncer à tout travail de déboisement et de défrichement par les blancs; les criminels africains et asiatiques devront seuls y être astreints. A cet égard M. de Lanessan est plus absolu que son collègue qui semble vouloir imposer aux récidivistes les premiers défrichements du haut Maroni. Il se trouve, de plus, en lutte avec le texte du décret du 26 novembre 1885 qui exige dans son article 5 que les transportés et les relégués soient strictement séparés (Conf. supr., p. 325, décret du 24 mars 1887 qui réserve aux premiers le bas Maroni et affecte aux seconds la rive droite du Maroni, au-dessus du saut Hermina).

Enfin et surtout, c'est au défaut d'esprit de suite qu'il faut attribuer les douloureux échecs qu'a subis notre administration coloniale.

### LA NOUVELLE-CALÉDONIE (1)

Sol et climat. — Sous un climat agréable et salubre, son massif montagneux se creuse en un grand nombre de vallées bien arrosées et extrêmement fertiles, et se découpe sur ses rivages en une infinité de petits ports. Néanmoins, grâce à l'absence de voies de communication et à de nombreuses autres causes, l'agriculture est encore à créer. Le coton, le café, la vanille, la vigne pourraient y donner d'excellents résultats, les forêts contiennent d'excellents bois. Seuls le blé, le maïs, le riz et surtout l'ananas y sont cultivés. L'élevage des chevaux, des moutons; des porcs pourrait y prospérer: seul celui des bœufs est pratiqué; et encore, comme les pâturages ont été surmenés, ils s'appauvrissent rapidement et feront bientôt défaut à la colonisation. En attendant la race dépérit.

HISTOIRE. ADMINISTRATION. ÉTAT ACTUEL. — C'est le décret du

<sup>(1)</sup> Le seul conseil qu'il donne est de transporter des femmes annamites en même temps que des condamnés asiatiques. L'étroite constitution de la famille annamite permettrait facilement cette immigration de familles entières.

<sup>(1)</sup> D'après M. de Lanessan, p. 649 et suivantes, p. 861 et suivantes.

2 septembre 1863 qui a adjoint la Nouvelle-Calédonie à la Guyane, comme lieu de transportation. Elle possédait en 1881, 8164 transportés dont 6240 en cours de peine et 155 femmes. Son administration est organisée sur les mêmes bases que celle de la Guyane.

Elle a son siège à Nouméa, qui possède également un magasin général des pénitenciers, des ateliers de réparation et de construction navale, des ateliers de charpente, de menuiserie, de forge, etc. travaillant aussi bien pour les particuliers et l'administration locale que pour l'administration pénitentiaire. Comme à Cayenne les services du quai et de la rade sont assurés par les transportés, qui couchent chaque soir dans des camps situés près de Nouméa.

Le dépôt de l'île Nou, où sont débarqués les transportés, garde les plus incorrigibles. Il comptait 3,017 condamnés en 1881. Il contient de nombreux ateliers: forge, fonderie, charronnage, serrurerie, scierie à vapeur qui, eux aussi, travaillent pour les particuliers en même temps que pour les différents services publics. Il possède enfin un hôpital, un vaste jardin, une prison et une ferme importante.

L'établissement de l'île des Pins ne contient qu'une centaine de transportés âgés et impotents. On y a établi des ateliers de cordonniers et de tailleurs; on y fait surtout cultiver le maïs.

Les deux principaux camps sont ceux de Montravel et de l'Est. Le premier est entouré de 14 hectares dans lesquels on cultive du manioc, du maïs, de la luzerne et les légumes destinés aux autres établissements pénitentiaires. Il reçoit, depuis quelque temps, les nouveaux débarqués, qu'on cherche ainsi à préserver du contact des incorrigibles de l'île Nou. Le Camp de l'Est où sont les meilleurs sujets envoie chaque matin à Nouméa les travailleurs affectés aux différents services de l'administration centrale.

Les centres agricoles, créés par l'administration pénitentiaire à une vingtaine de kilomètres de Nouméa, et destinés dans sa pensée à alimenter les transportés ou à donner des bénéfices par la vente de leurs produits, fournissent des résultats déplorables. Des deux fermes les plus renommées, celles de Bourail et de Koé, la première produisait en 1880, avec 300 hommes employés aux cultures et 100 à l'usine, trois tonnes et demi de sucre!

A la même époque après dix ans d'efforts elle possédait 50 hectares défrichés et mis en culture! A Koé la situation est peutêtre encore plus ruineuse. Ses dépenses annuelles dépassent de 200,000 francs ses recettes! (p. 661 et 864).

Si la colonisation pénitentiaire forcée produit de tels résultats, les concessions faites à des transportés en cours de peine ou libérés n'en donnent pas de meilleurs. Quelque voile que jette à dessein sur eux l'administration, il est certain que peu de concessionnaires réussissent : les plus paresseux laissent en friche ou abandonnent leurs concessions dès leur libération; les plus habiles simulent le travail jusqu'au jour où ils ont droit à leur titre définitif de propriété et vendent. Aussi en avril 1884 le seul pénitencier de Fownhari était-il obligé de nourrir 123 concessionnaires sur 150 (p. 663). Je m'explique le voile.

Un certain nombre de transportés sont cédés, ici comme en Guyane, à des colons libres, à des fonctionnaires ou aux administrations coloniales comme ouvriers, domestiques ou secrétaires; mais malgré le bon marché excessif des locations elles sont rares à cause du peu de développement de la colonisation libre et des industries minières ou autres (p. 658, 665 et 864).

En 1883, la Nouvelle-Calédonie jouissait de 57 kilomètres de routes carrossables et à peine de 200 kilomètres de sentiers muletiers? A Nouméa les rues sont des cloaques. Et encore la Calédonie est favorisée en comparaison de la Guyane! (p. 666 et 865). Le port de Nouméa, un des plus beaux de la route de Panama à Sidney, n'a ni entrée facile, ni phares, ni outillage de débarquement ou de réparation, ni docks. (Je ne parle pas des travaux de défense, auxquels on songera, Dieu sait quand!) Aussi le commerce est-il nul et les Nouméens se demandent-ils s'ils seront jamais en mesure de profiter des fructueuses relâches que devrait leur amener l'ouverture du Panama.

CAUSES DE CETTE SITUATION. — M. de Lanessan considère la transportation comme le principal obstacle au progrès de notre colonie. Elle l'a saturée de colons pénitentiaires qui y créent l'insécurité en même temps qu'ils découragent, par la concurrence d'une main-d'œuvre à vil prix, l'ouvrier libre. Elle donne prétexte à l'administration pénitentiaire d'accaparer 110,000 hectares des meilleures terres dont elle ne tire aucun profit et qui pourraient avec avantage être concédées à des particuliers (7,071 hectares seulement de terres à culture sont disponibles pour eux).

Le second obstacle vient du système adopté, ici comme en Guyane, pour la mise en œuvre de la main-d'œuvre pénitentiaire. Obsédée par la préoccupation de diminuer les frais énormes (plus de 7 millions) de la transportation, l'Administration a toujours cherché à produire elle-même le plus possible. C'est dans ce but qu'elle a organisé ces innombrables ateliers qui tant ici qu'en Guyane lui permettent de construire et d'entrete-nir ses établissements, de vêtir, chausser, etc., ses pension-naires et qu'elle a créé ces trop nombreuses fermes destinées à les nourrir. J'ai montré si ses vues économiques avaient été réalisées au point de vue agricole. J'ajoute, au point de vue industriel, que ses murs, ses charpentes, ses chaussures, etc., lui reviennent beaucoup plus cher que s'ils étaient faits par des ouvriers libres (p. 865). Il faut donc chercher un autre moyen d'utiliser les bras de la transportation.

Remède. — Ce moven nous le trouvons dans les travaux publics. Il faut leur faire faire les routes, les ports, les canaux d'irrigation ou de desséchement, les fortifications. Il faut en outre, renonçant à la culture officielle, qui est ruineuse, réserver le travail pénitentiaire pour préparer l'exploitation libre, seule productive. Défricher, disposer la terre à recevoir la semence, puis, aussitôt mise en culture, l'offrir à l'immigration libre qui, sûre alors d'obtenir une récolte dès la première année, s'empressera d'accourir; tel est le plan (p. 725 et 866). Des chantiers et des escouades mobiles en seront les moyens d'exécution. Des contrats de concession, les uns à titre gratuit, les autres à titre onéreux, les uns à des colons libres, les autres à ceux des condamnés qui se seraient le mieux conduits, en consacreraient la réussite (p. 669 on trouvera les conditions proposées pour ces contrats). Quatre ou cinq mille familles pourraient ainsi vivre honorablement de leur travail, sous un climat excellent,

Mais, pour ne pas entraver cette exécution, il faut avant tout réduire à des limites rationnelles le nombre des transportés. Il faut que ce nombre soit soigneusement maintenu en proportion avec la quantité des travaux d'intérêt public à accomplir et, pour ce, il faut absolument que l'envoi « d'aucun transporté cesse à partir de l'année 1888 au plus tard ». A plus forte raison faut-il renoncer dès maintenant à l'idée d'envoyer en Calédonie un seul récidiviste.

Que si l'on objecte que le transporté coûtera dorénavant plus

cher à l'État, puisque employé uniquement à cette préparation du sol il ne lui rapportera rien, M. de Lanessan répond qu'il ne faut pas attribuer à cette question des frais l'importance que lui attribue l'administration. « Il faut, avant tout, que le transporté soit un instrument de colonisation. Si son travail servait à attirer des colons dans nos colonies, l'État rentrerait vite dans ses frais. Avec l'organisation actuelle, le transporté coûte relativement peu, cela est vrai, mais il rapporte à la colonisation encore moins qu'il ne coûte. »

#### CONCLUSIONS GÉNÉRALES

On doit être frappé de l'identité des conclusions de deux auteurs que leurs travaux antérieurs avaient si diversement préparés à ces études. Tous deux s'élèvent avec indignation contre la suprême injustice qui, assimilant le récidiviste sans ressources au transporté, confond ainsi le simple voleur avec l'assassin et viole le grand principe de la proportionnalité entre la peine et le délit. Tous deux croient avec ferveur à la légitimité du balayage pénal et à la colonisation pénitentiaire. Tous deux ont une foi vigoureuse en l'efficacité des promesses de concessions aux plus méritants; tous deux critiquent le système de la mise en concession avec trente mois de vivres assurés, qui constitue une prime à l'oisiveté pendant le même laps de temps, et lui préfèrent la concession de terres déjà préparées et en plein rapport, avec établissement d'un impôt spécial sur toute terre laissée en friche par les colons soit libérés, soit volontaires (Lév. p. 31 et de Lan. p. 663). Tous deux réclament l'exécution de travaux publics hydrauliques au moyen de pontons flottants et de chantiers mobiles. On pourrait alors renoncer aux coûteuses constructions qui, sous les noms pompeux de magasins généraux, dépôts généraux et particuliers, pénitenciers, casernes, usines, ateliers, centres agricoles, menacent de couvrir nos misérables colonies d'une épaisse carapace de pierre. On renoncerait également à ces dépôts. fovers infectieux, où le convict à peine débarqué est empoisonné par les « anciens » et où il ne devrait séjourner que quelques heures en attendant d'être dirigé sur les pontons ou les chantiers. Dans ces chantiers, de simples abris, très primitifs, puis-

qu'ils seraient essentiellement provisoires et destinés à être abandonnés aussitôt les travaux achevés, suffiraient. Tous les condamnés devraient d'abord, et dans toutes nos colonies, être employés aux travaux publics dans ces camps mobiles où la discipline serait rigoureuse, et, en cas de bonne conduite seulement, seraient admis dans les centres agricoles où ils défricheraient et prépareraient les terres : méthode qui, soit dit en passant, renverserait l'ordre actuellement régnant, car aujourd'hui (p. 867) le camp, où la liberté est excessive, est la dernière étape des travaux forcés, venant après le pénitencier - dépôt, le pénitencier agricole, et le centre industriel ou agricole! Tous deux prêchent la dissémination de la main-d'œuvre pénale dans toutes nos colonies (1). Je note toutesois que M. de Lanessan, plus pratique que son confrère qui admet l'envoi de mille récidivistes la première année dans la seule Guyane, condamne les grosses caravanes et ne veut que de faibles escouades. Tous deux enfin croient possible l'embrigadement de nos récidivistes en compagnie de disciplinaires coloniaux (Lév., p. 50) ou dans des bataillons spéciaux de notre armée coloniale semblables à nos compagnies de discipline de l'Algérie et du Sénégal (de Lan., p. 873).

Sur deux points seulement je les trouve en désaccord.

Tandis que M. Léveillé déplore la cessation de l'envoi en Guyane de condamnés européens, exercés à tous les métiers sédentaires, et la considère comme l'une des causes principales de la décadence de notre colonie américaine, — M. de Lanessan regarde la présence dans les ateliers calédoniens de nombreux et excellents ouvriers d'art comme le principal obstacle à l'immigration libre et au développement de notre possession océanienne. Le taux des salaires tant agricoles qu'industriels ou miniers est tellement avili qu'aucun ouvrier libre ne peut songer à s'établir dans le pays (de Lan., p. 665 et 865). Il faut réserver exclusivement la main-d'œuvre pénale pour les travaux publics ou la mise en culture des terres en friche (p. 726).

Tandis que M. Léveillé a foi dans le métissage et croit à la colonisation par la famille pénitentiaire, au moins à la seconde

ou à la troisième génération, — M. de Lanessan déclare nettement que « il faut bien reconnaître que la Guyane ne sera jamais une colonie de peuplement pour les Européens ».

Cette divergence (je néglige à dessein la seconde théorie qui ne peut être jugée qu'après expérience) s'explique tout naturellement par la différence des points de vue auxquels se sont placés les deux auteurs. M. Léveillé n'avait mission d'étudier et n'a voulu organiser que la colonisation pénale. M. de Lanessan envisage la question à un autre point de vue beaucoup plus large et se préoccupe de la colonisation en général. Cherchant dès lors à associer la colonisation libre et la colonisation pénale, il a nécessairement assigné à celle-ci un rôle plus étroit, moins prépondérant que M. Léveillé.

A l'égard de la mesure à observer pour ne pas décourager l'immigration libre, la seule féconde, par l'excès de l'immigration pénale; sur le danger de noyer l'une par l'autre, je constate que les idées de M. de Lanessan concordent parfaitement avec celles de M. le P<sup>r</sup> Prins que j'ai citées ici même en 1886, page 964.

Limiter l'expatriation pénitentiaire, la répartir sur la surface de toutes nos colonies au moyen de sections volantes et de pénitenciers maritimes pour y obtenir d'importants travaux de préparation, n'accorder qu'avec une sage discrétion des concessions aux libérés, ce sont des propositions auxquelles j'applaudis sincèrement, car elles s'enchaînent bien et constituent un système sévèrement ordonné. Je regrette seulement que, dans des œuvres aussi approfondies, dans lesquelles ils daignent descendre aux détails les plus minutieux d'application, les deux savants auteurs glissent aussi prestement sur la question si grave des moyens de coercition. Ni l'un ni l'autre ne proposent de sanction pratique à l'obligation du travail. M. de Lanessan se borne à recommander aux gardiens la sévérité: — or nous savons (Bulletin 1886, p. 861-893) si l'administration sait les faire respecter et comment elle soutient ceux qui sont victimes des délations des convicts. M. Léveillé parle bien (p. 43) de renforcer la discipline; mais il oublie d'indiquer comment. Dans un autre passage (p. 31), il propose bien de ne fournir que le pain, mais 5 pages plus haut il reconnait, comme M. de Lanessan, la nécessité d'une nourriture substantielle et appropriée au climat. Dans un troisième passage, il parle bien de modifier la loi de 1854 de façon à permettre

<sup>(1)</sup> L'article 4, § 4, du règlement du 26 novembre 1885 et les pages 23 et 56 du présent Bulletin montrent que l'administration des colonies tient compte de ce desideratum, mais dans une faible mesure; car 10 0/0 seulement des relégués collectifs seront affectés à ces sections volantes.

l'application immédiate des peines prononcées par les conseils de guerre. Mais il reconnaît lui-même qu'elles sont peu efficaces et que, d'autre part, les peines disciplinaires sont peu intimidantes, car c'est, au maximum, la cellule pendant deux mois, c'est-à-dire le frais et le far niente.

Remplacer la corde et le bâton, qui ont créé et maintenu dans nos bagnes jusqu'en 1880 une activité relative; remplacer le fouet qui fait de la penal servitude l'instrument si admiré par M. Léveillé, n'est pas chose aisée (1886, p. 66 et 67). Je ne crains cependant pas de dire que quand il s'agit de gaillards tels que les hôtes présents et futurs de nos deux colonies pénitentiaires, cette question est essentielle, primordiale: elle est la clef de voûte de tout système et, sans elle, le plus ingénieusement construit s'écroulera. Voilà, à mon avis, la seule faiblesse de ces deux fortes études, qui auraient pu à cet égard puiser de précieux enseignements dans nos compagnies de discipline en Algérie et dans les Alpes au fort Baraux. Sans cette lacune, elles seraient magistrales.

A. RIVIÈRE.

# L'ŒUVRE DE L'HOSPITALITÉ DE NUIT

## Discours prononcé à l'assemblée annuelle du 12 août 1887.

Mesdames et Messieurs,

Vous tous qui êtes entrés ici le cœur plein de pitié, les mains pleines de largesses, — soyez les bienvenus dans cette pauvre maison!

C'est la misère qui en est la maîtresse. La charité en est l'active ménagère; — et, comme des petites gens qui attendent des personnages d'importance, toutes deux se sont mises à l'œuvre aujourd'hui pour vous faire, comme elles le peuvent, les honneurs de leur humble logis.

Si simple que soit leur accueil, nous ne sommes point accoutumés, quant à nous, à ces modestes magnificences; et ce n'est pas à des hôtes tels que vous que s'ouvre, chaque jour, cette porte hospitalière. — Encore une fois, soyez les bienvenus!

Mais ce n'est pas seulement dans ces grands jours, et dans des assemblées comme celle-ci, que je voudrais vous voir réunis avec tous ceux qui m'écoutent.

Si touchantes que soient les paroles que vous venez d'entendre, si merveilleux que soient les efforts et les succès que notre digne président vous a fait connaître, ni lui ni moi ne pouvons en ce moment vous le dire.

Nous ne pouvons vous faire voir de vos yeux, vous faire toucher de vos mains, cette œuvre de miséricorde et de salut, s'accomplissant, se renouvelant ici chaque soir sans repos et